



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DEUX AVRIL**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **27 mars 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT (arrivé en cours de séance), Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-17

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3,

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offres, seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière. Elle est composée de membres à voix délibérative élus par l'assemblée délibérante en son sein et le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues à l'article L.1411-5 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants **soit trois membres titulaires et trois membres suppléants de l'assemblée délibérante.**

Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission, lui seul peut désigner son remplaçant en application des règles de suppléance prévues par le CGCT soit par l'intermédiaire d'un arrêté de désignation pour une séance considérée, soit dans le cadre d'un arrêté de délégation de fonctions.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait au scrutin de liste « secret », sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres titulaires et les membres suppléants sont élus de la même manière et en nombre égal, sur la même liste. Ladite liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. Dans cette hypothèse, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est alors attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260402-DE2026-17-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Au titre du même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée dans l'ordre exposé dans le tableau ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thomas BONNIER	Mme Laura JOURNET
M. Bernard BOULOCHER	Mme Myriam RAYNARD
M. Jean-Cyrille BURDET	M. Corentin VAZEUX

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

La liste susmentionnée est soumise au vote du Conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue du vote, le Conseil municipal arrête la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thomas BONNIER	Mme Laura JOURNET
M. Bernard BOULOCHER	Mme Myriam RAYNARD
M. Jean-Cyrille BURDET	M. Corentin VAZEUX

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260402-DE2026-17-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :